

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE ALBERT LONDRES

Comme tout établissement scolaire, le collège, lieu d'instruction, d'éducation et de vie collective doit permettre :

- La réussite scolaire
- L'épanouissement de chacun
- L'apprentissage de la responsabilité individuelle et collective
- L'insertion sociale et professionnelle

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES USAGERS

1. Le collège est un établissement public et laïc où tous les usagers doivent faire preuve de neutralité politique, idéologique et religieuse.
2. Il est demandé à tous de veiller au respect des personnes et des biens :
 - Respect de l'intégrité physique, morale et de la vie privée
 - Respect des biens matériels confiés à la collectivité
3. Outre le respect des personnes et des biens, les usagers doivent respecter scrupuleusement les consignes concernant l'évacuation des locaux en cas d'alerte.

FONCTIONNEMENT GENERAL DU COLLEGE ALBERT LONDRES

LES HORAIRES :

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi :

Matin : 07 h 25 – 12 h 30

Après-midi : 14 h 25 – 17 h 30

Mercredi :

Matin : 07 h 25 -12 h 30

Les cours sont d'une durée de 55 minutes, débutent à 7 h 30 et 14 h 30.

Récréations : Matin : 10 h 15 – 10 h 35

Après-midi : 16 h 20 – 16 h 35

Sonneries : - au début de chaque demi-journée et à la fin de chaque récréation, deux sonneries retentissent à 5 minutes d'intervalle :

- à la 1^o : les élèves rejoignent leur salle de classe et se rangent,
- à la 2^o : les cours commencent.

A la fin de chacune des autres heures, une seule sonnerie permet aux élèves et aux enseignants de rejoindre leurs salles respectives.

Rangs : avant d'entrer en classe, les élèves doivent attendre leurs professeurs rangés devant leur salle de cours.

TOUT MANQUEMENT A CES DISPOSITIONS EST SANCTIONNE

Le règlement intérieur est le référent et le reflet de la loi qui régit les droits et les obligations de tout citoyen. Ces droits et obligations sont présentés selon trois thèmes :

- L'enseignement et le travail
- Les règles de vie en société
- La citoyenneté

LE COLLEGE EST UN LIEU D'ENSEIGNEMENT, DE TRAVAIL ET D'EDUCATION :

<u>Droit</u>	<u>Obligation :</u>
Le droit à l'éducation est garanti à tout élève scolarisé dans l'établissement afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'améliorer sa formation de choisir une orientation vers des études menant à une qualification reconnue.	Les collégiens ont l'obligation de suivre avec ponctualité et assiduité tous les cours inscrits à leur emploi du temps, participer aux activités organisées par l'administration ou les professeurs. Ils doivent avoir la tenue et le matériel nécessaire à leur apprentissage.
<u>ARTICLE 1 : L'EDUCATION</u>	
Les élèves ont le droit d'avoir des évaluations régulières avec des corrections précises chaque trimestre pour pouvoir progresser.	Les élèves doivent respecter le calendrier de travail établi par le professeur. Ils doivent faire régulièrement les devoirs pour la date imposée et apprendre leurs leçons.
Les élèves ont le droit de venir travailler en dehors des heures de cours ; ils se rendront en salle de permanence ou au CDI lorsque celui-ci est ouvert.	Les élèves ont l'obligation de respecter le calme et la sérénité en permanence et au CDI sous peine de s'en voir exclure.
Les élèves ont le droit d'avoir des locaux propres et entretenus ainsi que du matériel opérationnel.	les élèves ont l'obligation de respecter les biens et le matériel mis à leur disposition. Ils veilleront à ne pas dégrader murs et mobilier et à les préserver de toute inscription.
Ils recevront gratuitement en début d'année les manuels scolaires qu'ils devront rendre en fin d'année.	Ils devront prendre soin des manuels qui leur sont confiés et s'acquitter d'un dédommagement en cas de dégradation ou de perte.

E COLLEGE EST UN LIEU D'APPRENTISSAGE DES REGLES DE VIE EN SOCIETE :

ARTICLE 2 : RESPECT – SECURITE

<u>Droits</u>	<u>obligations</u>
<p>Les collégiens comme les adultes du collège ont le droit de vivre dans un climat calme et serein, en toute sécurité.</p> <p>Chacun a droit au respect de sa personne et de sa dignité.</p> <p>Les collégiens comme les adultes ont le droit de circuler et travailler en toute sécurité sans risquer d'être victimes d'agression verbale ou physique.</p>	<p>Chacun à l'obligation d'exclure la violence verbale et physique, la vulgarité de langage et de comportement, d'avoir une tenue décente. Les signes ostentatoires, quels qu'ils soient, qui constituent en eux-mêmes des éléments de prosélytisme ou de discrimination sont interdits.</p> <p>Toute attitude, tout propos oral ou écrit, revêtant un caractère discriminatoire sexiste, raciste, xénophobe...est pros crit.</p>

ARTICLE 3 : TENUE VESTIMENTAIRE

<p>Chaque élève vient au collège chaussé et vêtu correctement.</p>	<p>Les collégiens doivent respecter la tenue obligatoire :</p> <p>Pour les cours : haut jaune uni sans motif, bas bleu marine (jupe, bermuda à hauteur des genoux, pantalon)</p> <p>Pour l'EPS : tenue décente adaptée aux activités proposées.</p> <p>Sont interdits : les débardeurs, mini jupes, port de casquette ou de chapeau, chaussures à talons hauts, savates.</p>
--	--

ARTICLES 4 : PORT D'OBJETS PERSONNELS

<p>Les élèves ont avec eux les objets nécessaires à leurs cours et leur autonomie.</p>	<p><u>Sont strictement interdits :</u></p> <p>Le port d'armes de toutes sortes (y compris aérosols...)</p> <p>L'usage de tabac dans l'enceinte et aux abords du collège</p> <p>La consommation de nourriture et de boisson en salle de classe</p> <p>Les jeux d'argent et consommation de produits toxiques, le port et la consommation de boissons alcoolisées</p> <p>L'usage de baladeurs, jeux électroniques et de téléphone portable ainsi que tout objet qui nuit au bon déroulement du cours (pétards, élastiques...) dans l'enceinte de l'établissement.</p>
--	--

ARTICLES 5 : DEPLACEMENTS ET SORTIES DU COLLEGE

<u>Droit</u>	<u>Obligations:</u>
Les collégiens se présentent à l'entrée du collège aux heures de leur emploi du temps.	Les collégiens ont l'obligation de présenter leur carnet de correspondance au surveillant à l'entrée du collège. Il est leur laissez-passer et doivent le conserver en bon état.
Les collégiens peuvent se déplacer dans le collège pendant les récréations et entre deux cours pour se rendre d'une salle à l'autre.	Les collégiens doivent présenter leur carnet de correspondance à tout adulte qui leur en fait la demande. Ils ne doivent pas circuler dans les couloirs pendant les cours sauf cas exceptionnel. La circulation des élèves à l'étage est interdite pendant la récréation. L'accès de la salle des professeurs est interdit aux élèves
Les collégiens ont le choix de leur régime : externe ou demi-pensionnaire. Ils ne peuvent en changer en cours d'année qu'avec l'accord du Chef d'établissement. S'ils sont demi-pensionnaire, ils sont sous la responsabilité du collège pendant la pause de 12 h 30 à 14 h 30. S'ils sont externes, ils sortent du collège à la fin des cours du matin et reviennent l'après-midi pour le premier cours.	Les externes peuvent quitter le collège après le dernier cours du matin ou de l'après-midi en cas d'absence de leur professeur et avec l'autorisation des parents. Les demi pensionnaires doivent rester au collège jusqu'à la fin des cours.

ARTICLE 6 – LA SANTE, LES SERVICE SOCIAL

Les collégiens ont le droit de bénéficier de soins dispensés par l'infirmière de santé scolaire durant ses heures de présence au collège. Cette infirmière a aussi un rôle d'écoute. En cas d'urgence, et surtout en l'absence de l'infirmière, le collégien a le droit d'être conduit, une fois la famille prévenue, vers un centre médical.	Les collégiens et leurs familles ont l'obligation de remplir la fiche d'infirmier du début d'année et de présenter un carnet de vaccination à jour. En cas de prise de médicaments, les collégiens ont l'obligation de les déposer à l'infirmier avec l'ordonnance de prescription de ces médicaments.
Les collégiens ont le droit à l'information sur les risques liés aux conduites déviantes ainsi qu'à des actions de prévention. Le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté établira le programme au début de chaque année scolaire.	Les élèves concernés doivent assister et participer aux actions de prévention organisées par l'établissement.

Le service social en faveur des élèves est à la disposition des familles et des élèves en cas de besoin (bourses, aides diverses).

ARTICLE – 7 LES ABSENCES

<u>Droit</u>	<u>Obligations:</u>
Les collégiens ont le droit d'être absent des cours pour des raisons justifiées.	Toutes absence doit être justifiée dans le carnet de correspondance. Le billet d'absence doit être rempli et signé par les parents ou le responsable légal, puis présenté à la vie scolaire avant de rentrer en cours. Une absence prolongée et non justifiée peut entraîner un signalement auprès du Rectorat ou du Procureur de la République.

ARTICLE – 8 LES RETARDS

Les collégiens doivent arriver à l'heure tous les cours de la journée.	L'élève est en retard lorsqu'il arrive devant la salle et que le professeur à commencé son cours. Dans ce cas, l'élève est passible de punitions ou de sanctions
--	--

ARTICLE 9 – LES EXCUSES ET DISPENSES EN EPS

L'excuse est une exemption ponctuelle en EPS (moins d'une semaine). La dispense est une absence de longue durée en EPS (plus d'une semaine).	En cas d'excuse, l'élève justifie son exemption par le biais du carnet de correspondance et participe au cours. La dispense entraine la nécessité de fournir un certificat médical.
--	---

LE COLLEGE EST UN LIEU D'APPRENTISSAGE DES REGLES DE LA CITOYENNETE

ARTICLE 10 – DROIT D’AFFICHAGE

<u>Droit</u>	<u>Obligations:</u>
Les élèves disposent d'un panneau d'affichage pour communiquer avec l'ensemble des élèves.	Aucun affichage n'est autorisé en dehors de ce panneau et sans l'autorisation du chef d'établissement. Aucun affichage ne doit être anonyme.

ARTICLE 11 - DROIT DE REUNION

Les délégués ont le droit d'organiser des réunions afin d'exercer leurs fonctions.	La tenue d'une réunion implique le respect des principes généraux du service public d'éducation. Toute réunion doit faire l'objet au préalable d'une demande d'autorisation auprès du chef d'établissement.
--	---

MANQUEMENTS ET TRANSGRESSIONS

Les élèves ont la possibilité de solliciter en cas de besoin le respect de leurs droits auprès des adultes.

Ceux qui ne respectent pas leurs obligations s'exposent à des punitions ou à des sanctions.

PUNITIONS APPLICABLES

Les punitions scolaires concernent les manquements aux obligations des élèves. Elles peuvent être prononcées par tout membre adulte de la communauté éducative.

- Avertissement oral ou rappel à l'ordre écrit sur le carnet de correspondance, avec retour du carnet signé.
- Devoirs complémentaires,
- Confiscation d'objets dont l'usage est interdit, avec remise éventuelle de ces objets aux parents,
- Heures de retenue.

SANTIONS APPLICABLES

Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes et aux biens ainsi que les manquements graves aux obligations des élèves. Elles sont prononcées par le chef d'établissement.

- Saisie des objets dangereux ou interdits
- Avertissement écrit adressé à la famille par le chef d'établissement,
- Blâme écrit adressé à a famille par le chef d'établissement
- La mesure de responsabilisation
Elle a pour objectif de responsabiliser les élèves sur les conséquences de leurs actes. Elles consiste à faire participer aux élèves à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives . Ces activités se tiennent hors des heures de cours, et peuvent être réalisées dans l'établissement, une association, une administration de l'état.
- L'exclusion temporaire de la classe 8 jours maximum
- L'exclusion temporaire de la classe
De 8 jours maximum est ajoutée à l'échelle des sanctions. Dans ce cas l'élève reste accueilli dans l'établissement
- L'exclusion temporaire de l'établissement
Limitée à 8 jours de façon à ne pas compromettre la scolarité de l'élève
- Traduction devant le conseil de discipline, lequel peut prononcer une sanction supérieure à 8 jours pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.
- L'exclusion définitive de l'établissement
Le conseil de discipline est seul compétent pour prononcer cette sanction.
- La commission éducative
Elle a pour but d'examiner la situation des élèves dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires afin de leur proposer une réponse éducative.

DISPOSITIFS ALTERNATIFS

Les manquements au règlement peuvent être dans la plupart des cas réglés par un rapport direct entre l'élève et l'adulte qui les constate, quelle que soit sa fonction dans l'établissement.

- Des travaux d'intérêt général en rapport avec une atteinte aux biens pourront être proposés
- En cas de manquements répétés, un contrat de vie scolaire peut être signé entre un élève et des personnes de l'équipe éducative.
- En cas de manquements aggravés, il peut être mis en place par le chef d'établissement ou son adjoint, une commission de vie scolaire dans laquelle siègent des membres représentatifs du conseil de discipline, professeur de la classe de l'élève, un Conseiller Principal d'Education, et toute personne qui pourrait jouer un rôle dans la recherche de solutions adaptées aux difficultés de l'élève.
- En dernier ressort, le conseil de discipline statuera sur les fautes graves.
- L'ensemble des sanctions peut être assorti d'un sursis.

CONCLUSIONS

Ce règlement intérieur a été conçu avec la participation des élèves dans le cadre d'un dialogue et de travail commun et réfléchi. Il a pour but de garantir aux collégiens d'Albert LONDRES un lieu de travail et d'éducation où la qualité de vie et la tolérance favorisent leur formation et leur épanouissement.

L'inscription au collège entraîne l'adhésion par l'élève et sa famille à la totalité des dispositions du présent règlement.

Vu et pris connaissance le :

L'élève :

Le Principal

V. BAKAM

Le responsable légal :

**Règlement intérieur modifié et adopté
par vote du Conseil d'Administration du
7 février 2012**

CHARTRE ET UTILISATION INTERNET

DROITS	OBLIGATIONS
<ul style="list-style-type: none"> • Tous les élèves ont le <u>droit d'accéder aux ressources TICE après acceptation de cette charte</u>. Cette charte doit être signée par l'élève et ses parents ou son représentant légal. • Pour une utilisation optimale des TICE, les élèves ont droit de recevoir préparations, conseil et assistance de la part de l'établissement. • L'établissement s'efforce de maintenir les <u>services accessibles aux heures d'ouverture</u>, mais peut interrompre l'accès pour toutes raisons, notamment techniques ou juridiques (en cas de violation de la charte par un élève), sans pouvoir être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions. • L'élève a le droit d'utiliser <u>la messagerie internet dans un but pédagogique ou éducatif</u>. Il dispose pour cela d'un mot de passe qu'il s'engage à garder confidentiel. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'utilisation des TICE et internet ne peut répondre qu'à un <u>objectif pédagogique et éducatif</u>. • L'élève doit impérativement être sous la <u>surveillance d'un adulte responsable</u> (professeur, documentaliste...) lorsqu'il effectue des recherches sur internet. • L'élève s'engage à <u>ne pas perturber volontairement le fonctionnement de ces services</u> et notamment à ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité, ne pas introduire de programmes nuisibles (virus), ne pas modifier sans autorisation la configuration des machines. • L'élève s'engage à n'effectuer aucune <u>copie illicite de logiciels commerciaux</u>. • L'élève s'engage à <u>n'utiliser le service de messagerie internet</u>, et notamment les listes d'adresses que pour un objectif pédagogique et éducatif. Il s'engage en particulier à ne pas stocker, émettre ou faire suivre les documents, à caractère violent, pornographique, diffamatoire ou injurieux. Il s'engage à ne pas procéder à du harcèlement et à ne pas usurper l'identité d'autrui s'appropriant le mot de passe d'un autre utilisateur. Toute utilisation de la messagerie à des fins strictement personnelles est exclue. • L'élève s'engage à <u>ne pas effectuer des activités accaparant les ressources informatiques</u> et pénalisant la communauté (impression de gros documents, stockages de gros fichiers, encombrements de boîtes aux lettres électroniques ...). • L'élève s'engage à respecter la législation en vigueur et à <u>respecter les engagements qu'il a pris en signant cette charte</u>.

Publication des pages WEB

Lors de la mise en place de la page Web, sur un site d'établissement, les élèves doivent garder à l'esprit que **sont interdits et pénalement sanctionnés** :

- Le non respect des droits de la personne (atteinte à la vie privée d'autrui, racisme, diffamation, injures).
- La publication de photographies sans avoir obtenu l'autorisation écrite de la personne représentée ou de représentant légal si elle est mineure.
- Le non respect des bornes mœurs, des valeurs démocratiques, des principes de laïcité et de neutralité du service public.
- Le non respect de la propriété intellectuelle et artistique (droits d'auteurs).
- Le non respect de la loi informatique et libertés (traitement automatisé des données nominatives).

CONCLUSION

Dans l'esprit, cette charte se veut le complément d'accompagnement du règlement intérieur du collège Albert LONDRES mais ne se substitue en rien au règlement intérieur proprement dit. L'établissement (par l'intermédiaire des administrateurs de réseaux) se réserve la possibilité de contrôler à tous moments les sites visités par les élèves pour leur éviter d'accéder des sites illicites ou interdits aux mineurs et de vérifier que l'utilisation des services restent conformes aux disciplinaires prévues dans le règlement intérieur de l'établissement.

Si la charte peut paraître contraignante, c'est pour garantir à tous les mêmes droits sur ce formidable espace de liberté.

SIGNATURE DE L'ÉLÈVE

SIGNATURE DES PARENTS

